

COMMUNE DE MAZZOLA (Haute-Corse)

SELARL Mes Marie-Anne PIERI & Jean-Mathieu NICOLAI

Notaires associés

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : pieri-nicolai.aleria@20050.notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 29 juillet 2025

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription : Mme Marie Lucie CIATTONI, en son vivant dt à MAZZOLA (20212), née à MAZZOLA (20212) le 28 octobre 1909, vve de Mr Léonard FABIANI, décédée à BASTIA (20200), le 24 août 1986.

DESIGNATION DES BIENS :

COMMUNE DE MAZZOLA (HAUTE-CORSE) :

Article 1 :

6/7èmes indivis de Deux parcelles de terre cadastrées :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| C | 668 | MAZZOLA | 00 ha 00 a 18 ca |
| C | 677 | MAZZOLA | 00 ha 00 a 70 ca |

Article 2 :

6/7èmes indivis d'Une parcelle de terre avec le bâti et la piscine y édifiés cadastrée :

| Section | N° | Lieudit | Surface |
|---------|-----|---------|------------------|
| C | 675 | MAZZOLA | 00 ha 04 a 71 ca |

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS
Me Marie-Anne PIERI